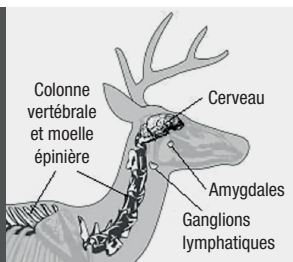


Restrictions sur les déplacements de certaines pièces anatomiques



Lorsqu'un cerf de Virginie, un orignal ou un cervidé d'élevage est abattu dans un rayon de 45 km du lieu où la MDC a été détectée, certaines parties anatomiques ne doivent pas quitter le territoire délimité par ce rayon. Ces parties

doivent également demeurer dans la zone de chasse dans laquelle l'animal a été abattu. Ainsi, le débitage doit toujours être effectué à l'intérieur du rayon de 45 km et de la zone de chasse où la bête a été abattue.

Conservez votre confirmation d'enregistrement; elle permettra à votre boucher de savoir où votre gibier a été abattu.

Parties avec restrictions de déplacements

- Toute partie de la colonne vertébrale
- La tête, plus précisément toute partie du cerveau, des yeux, des ganglions lymphatiques rétropharyngiens et des amygdales
- Les organes internes (rate, foie, cœur, rognons, glandes mammaires, vessie, etc.)
- Les testicules

Parties qui peuvent être déplacées sans restriction

- La viande, pourvu qu'elle ne contienne aucune pièce anatomique visée par les restrictions de déplacements
- La peau et le cuir dégraissés ou tannés
- Les bois sans velours
- La calotte crânienne désinfectée, sans peau, viande ou tissu attaché
- Les dents sans viande ou tissu attaché
- Toute pièce montée par un taxidermiste

ATTENTION : Ces restrictions de déplacement s'appliquent également aux cerfs et aux orignaux :

- qui sont âgés de moins de 12 mois;
- qui ont fait l'objet d'un prélèvement pour analyse de la MDC (les parties à risque ne sont pas toutes enlevées lors du prélèvement);
- qui ont reçu un résultat négatif pour la MDC.

Maladie débilante chronique des cervidés

La MDC est une maladie mortelle pour les cervidés. Aucun traitement ni vaccin n'est actuellement disponible pour lutter contre cette maladie.

Lorsqu'elle est bien établie dans les populations de cervidés sauvages, la MDC est impossible à éliminer.

À l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'indique que la MDC puisse se transmettre aux humains. Cependant, il est recommandé par Santé Canada que tout tissu provenant d'un animal porteur de la MDC ne soit pas utilisé ou consommé par les humains. Seule l'analyse du cerveau et des ganglions des animaux permet de diagnostiquer la maladie. Respectez toujours les bonnes pratiques de manipulation et de conservation de la viande de gibier.

Aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés jusqu'à maintenant au Québec.

Si vous observez un cervidé sauvage à l'apparence ou au comportement inhabituel, contactez SOS Braconnage – Urgence faune sauvage au 1 800 463-2191.

Renseignements généraux

Respecter la loi : c'est votre responsabilité! Tenez-vous informés!

- Prenez connaissance des règles de chasse et respectez-les.
- Obtenez l'autorisation du propriétaire pour chasser sur un terrain privé.
- Dénoncez tout acte illégal en vous adressant à : SOS Braconnage – Urgence faune sauvage (1 800 463-2191 ou à centralesos@mffp.gouv.qc.ca).

Pour plus d'information, composez le **1 877 346-6763** ou consultez le site Web à Quebec.ca/maladiecervides.



SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

Maladie débilante chronique des cervidés

Information pour les chasseurs

SAISON 2022

Après la découverte de cas de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) au Québec en 2018 dans un élevage des Laurentides, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs poursuit ses interventions afin de réduire le risque d'établissement de cette maladie dans la faune.

Utilisation du permis de cerf sans bois-ZSR

Afin de maintenir de faibles densités de cerfs dans la zone de surveillance rehaussée (ZSR) et d'obtenir un nombre suffisant d'échantillons pour la surveillance dans ce secteur, des permis de cerfs sans bois y ont été délivrés pour la saison de chasse 2022. **Ces permis ne sont pas valides à l'échelle de la zone de chasse, mais uniquement dans la portion incluse dans la ZSR (9 ouest-ZSR ou 10 est-ZSR).**

Enregistrement et échantillonnage

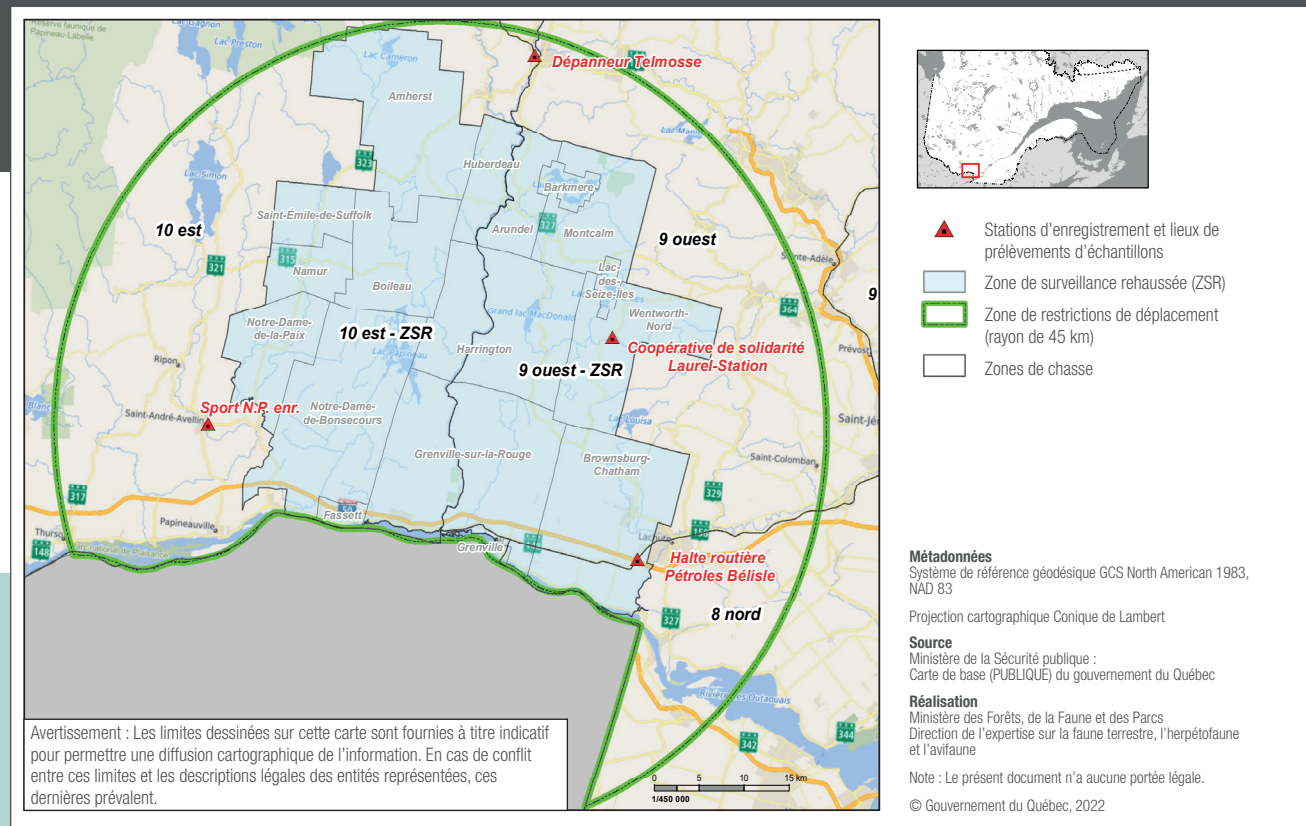
Cerf de Virginie – Nouveauté 2022 : Tous les chasseurs et chasseuses qui récoltent un cerf de Virginie (adulte ou faon) dans la zone de restrictions de déplacement de 45 km **doivent obligatoirement** procéder à l'enregistrement de celui-ci dans une station d'enregistrement désignée. Cette année, **l'enregistrement en ligne ne sera pas autorisé** pour les cerfs abattus dans cette zone.

Des prélèvements d'échantillons seront effectués chez les cerfs âgés de plus de 12 mois, en même temps que l'enregistrement.

Ailleurs au Québec, un grand nombre de cerfs de Virginie récoltés à la chasse seront analysés grâce à la collaboration de plusieurs boucheries.

Original : En 2022, tous les chasseurs et chasseuses qui récoltent un orignal âgé de plus de 12 mois dans la zone de restrictions de déplacements de 45 km **sont dans l'obligation de le faire analyser**. Bien qu'il soit possible de faire l'enregistrement en ligne d'un orignal abattu dans cette zone, le chasseur ou la chasseuse doit se présenter, à partir du 1^{er} octobre*, dans une station d'enregistrement désignée avec son gibier. Les échantillons seront prélevés à la base de la tête de l'animal.

Délimitation des zones où s'appliquent les mesures associées à la MDC



Stations d'enregistrement et lieux des prélèvements d'échantillons

Dépanneur Telmosse
1404, route 117
Mont-Tremblant

Sport N.P. enr.
14-1, rang Sainte-Julie Est
Saint-André-Avellin

Coopérative de solidarité Laurel-Station
3455, route Principale
Wentworth-Nord

Halte routière Pétroles Bélisle
125, route du Canton
Brownsburg-Chatham

Où trouver les résultats?

Les résultats des analyses seront disponibles en ligne.

Conservez vos numéros d'enregistrement et de permis de chasse : ils pourraient être nécessaires pour consulter les résultats. Si le résultat du test est positif, le Ministère communiquera avec vous.

Tous les détails sur
[Québec.ca/maladiecervides](https://quebec.ca/maladiecervides).

* Pour la période du 24 au 30 septembre, vous devez prendre rendez-vous au 581 994-2874 afin qu'un employé du Ministère effectue un prélèvement sur votre gibier.